

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE MAI DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 12 mai

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, , Emilie SOLLIER, Renée TORRES, et Messieurs, Eric BESSENAY, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jacques MEILHON, , Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques MEILHON, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Renée TORRES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéfania FLORY

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4

NOMBRE DE CONSEILLER ABSENT Non représenté : 1

CONVOCATION EN DATE : 04 mai 2017

DATE D'AFFICHAGE : 29/05/2017

OBJET : Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale-----N°2017/56

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles notamment l'article L 123-6 fixant la composition du conseil d'administration du CCAS :

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale au vu de développement des activités et services proposés par celui-ci (mise en avant du soutien aux seniors, dispositifs d'aides auprès de la population...), le CCAS propose :

- De porter à 6 le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration.
- Dit que le conseil d'Administration comportera en nombre égal 6 membres non-élus (qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.)

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE** porter à 6 le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration.

- **DIT** que le conseil d'Administration comportera en nombre égal 6 membres non-élus (qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.)

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Le Maire

